

TRANSPORTS SCOLAIRES 2024/2025

ECOLE MATERNELLES ET PRIMAIRES

Lancement des inscriptions **LUNDI 10 JUIN 2024**

NB : Les frais de dossier de 24€ seront offerts pour toute inscription (ou renouvellement) effectuée avant le 20 juillet 2024. Au-delà de cette date, ils seront à votre charge car le Département des Landes ne prend en charge que la part familiale

La réglementation du transport public rend obligatoire pour chaque élève et pour des raisons de responsabilité et d'assurance, la détention d'un titre de transport à bord du transport scolaire. **Les cartes MODALIS déjà délivrées doivent être conservées.**

Comment s'inscrire ou renouveler une inscription

Connectez-vous à transports.nouvelle-aquitaine.fr, consultez le règlement régional des transports scolaires puis

- ☺ si vous demandez pour la première fois un titre de transport, cliquez sur « **Créer un compte** »
- ☺ si vous avez déjà un compte transport et souhaitez renouveler une carte de transport ou ajouter un enfant supplémentaire, munissez-vous de votre identifiant et votre mot de passe puis cliquez sur « **J'ai un compte, je me connecte** »

NB : en cas de garde alternée et de nécessité d'un second trajet, les deux demandes de cartes doivent se faire sous un même compte

Votre enfant est dans un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)



Dans le cas d'un trajet d'école à école, le tarif unique de 30€ sera pris en charge par le Département des Landes.

Dans le cas d'une montée à un arrêt intermédiaire, la règle des 3 kms sera appliquée entre votre domicile et l'école la plus éloignée du RPI.

- Si elle est inférieure à 3kms, le tarif non ayant droit de **210€** sera appliqué (non pris en charge par le Département des Landes).
- Si elle est supérieure à 3kms, renseignez votre revenu fiscal pour calculer la part familiale qui sera prise en charge par le Département des Landes.

Votre enfant est dans une école qui n'est pas en RPI



Deux critères sont à prendre en compte :

- distance entre votre domicile et l'école fréquentée supérieure à 3kms
- école fréquentée = école de secteur

Si les deux critères sont respectés, munissez-vous obligatoirement lors de l'inscription de votre avis d'imposition le plus récent pour renseigner votre revenu fiscal de référence et permettre de calculer la part familiale que vous auriez dû payer mais qui sera prise en charge par le Département des Landes.

Si un des deux critères n'est pas respecté, un montant forfaitaire annuel de **210€** vous sera facturé, non pris en charge par le Département des Landes.

IMPORTANT

- Si votre enfant disposait déjà l'an dernier d'une carte billettique sans contact MODALIS, celle-ci sera mise à jour automatiquement lors de la première montée dans le car.
- Pour les abonnements SNCF, se rendre en gare pour charger l'abonnement sur le titre de transport.
- En cas de perte, une demande de duplicata devra être effectuée et vous sera facturée 10€.

Contact :

☎ Un numéro unique au **0970 870 870** ou un formulaire contact sur le site : transports.nouvelle-aquitaine.fr